



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 112
Séance du 11 décembre 2020

Modification du seuil d'immobilisation des biens

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 26
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de vote pour : 27
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

La modification du seuil d'immobilisation des biens, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 11 décembre 2020

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Proposition de modification du seuil d'immobilisation des biens

Considérant que par délibération du 10 juillet 2019, le conseil d'administration avait confirmé le seuil d'immobilisation des biens prévu par l'instruction comptable M9-3, soit le seuil de 800,00 € HT.

Considérant que l'instruction comptable commune, dans sa mise à jour du 17 décembre 2019, n'a pas repris le seuil précité.

Le conseil d'administration décide de retenir désormais le seuil fiscal d'immobilisation.

Ainsi, tous les biens dont la valeur unitaire hors taxe sera supérieure à 500,00 € seront comptabilisés en immobilisations.